

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/131

OBJET : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260926 - DL2026 - 131

Publiée le 19 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/131 du 24 septembre 2026

OBJET : (020) CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal,

Vu la convention internationale des droits de l'Enfant, articles 12 à 15 et 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L.1112-23 et L.2143-2

Vu la loi N° 2017-86 du 17/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Considérant la volonté municipale de renforcer la participation des jeunes,

Considérant l'intérêt d'associer les jeunes aux politiques publiques qui les concernent, et plus largement à la vie locale et à l'intérêt général.

Considérant que la participation des jeunes contribue à l'apprentissage de la citoyenneté et à la compréhension du fonctionnement démocratique des institutions

Considérant le développement attendu pour les jeunes conseillers et conseillères de leurs compétences, notamment psychosociales

Considérant que le conseil municipal des jeunes a besoin d'un budget propre pour fonctionner, et porter des projets, que le service Enfance Jeunesse a besoin d'accompagnement pour la mise en œuvre, et le développement du Conseil Municipal de Jeunes

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'un conseil municipal de jeunes âgés de 13 et 17 ans, apolitique constitué de 12 jeunes, désignés pour un mandat de 2 ans, l'écart entre le nombre de filles et le nombre de garçons ne devant pas être supérieur à un.

Article 2: Le conseil municipal de jeunes est présidé par le maire ou son représentant,

Article 3 : Le conseil municipal de jeunes détermine son mode de fonctionnement, la nature des commissions et la charte de bonne conduite des conseillers, et des conseillères

Article 4 : le conseil municipal de jeunes propose / détermine (dans les limites légales et réglementaires du CGCT) des projets ou des actions dans l'intérêt de la jeunesse, ou dans l'intérêt général. Il peut être sollicité pour rendre un avis sur un politique publique développer par la commune.

Article 5 : La commune met à disposition du CMJ les moyens nécessaires à son fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget communal, notamment un budget dédié à la réalisation de projets ou d'actions. Toute dépense ou réalisation de projet impliquant un engagement financier de la commune demeure soumise aux procédures et autorisations légales applicables.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2026/131 du 24 septembre 2026

Article 6 : Les services municipaux apportent l'accompagnement administratif et technique nécessaire à son fonctionnement. Le service Jeunesse est chargé de mettre en œuvre, d'animer et de développer le conseil municipal des jeunes.

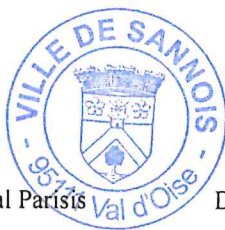
Article 7 : d'autoriser l'adhésion à l'Association Nationale des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes (Anacej), pour un montant annuel de 1 473.50 €, et d'autoriser M. le Maire à signer le document afférent

Article 8 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisien



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité